



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE D'ORGUEIL (82370) – TARN-ET-GARONNE

2026-A-017

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT LEVÉE DE L'ARRETE 2026-A-016

(PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
CHEMIN DU ROUDIÉ)

Le Maire de la Commune d'Orgueil,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n° 2026-A-016 en date du 12/02/2026 portant interdiction de
circulation en raison de chute d'arbre et de réseaux sur la voirie,
Considérant que la sécurité des usagers est désormais assurée,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté municipal n° 2026-A016 du 12/02/2026 est abrogé à compter du
13/02/2026 à 16h00.

Article 2 :

La circulation est rétablie sur le chemin du Roudié.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et porté à la connaissance du public par tout
moyen approprié ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commandant de gendarmerie de Grisolles
- M. le directeur des services Incendie et secours
- M. le directeur départemental de la poste

Fait à Orgueil, le 13 février 2026.

Le Maire
Willy AUTHESSERRE

